Bordereau de don

Vous avez décidé de répondre favorablement à l'action collective COVID-19 organisée par le Leem en faveur des acteurs de santé, en faisant un don en numéraire.

Nous vous en remercions vivement.

Ce don est à faire auprès de l'association TULIPE (Urgence et solidarité internationale des entreprises du Médicament), association reconnue d'intérêt général, habilitée à faire bénéficier ses donateurs des déductions fiscales prévues par les articles 200 et 238 bis du code général des impôts.

Dans la mesure où Tulipe ne récupère pas la TVA et au regard d'une déduction fiscale que vous pourrez obtenir, nous remercions celles et ceux qui pourront le faire de majorer leur don du montant de la TVA, afin que leur promesse initiale se traduise par un achat de matériel sans imputation d'une TVA payée et non récupérée.

L'acquittement du don s'effectue uniquement par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Banque :	HSBC Trocadéro
IBAN :	FR76 3005 6001 2301 2320 0208 166
BIC :	CCFRFRPP
N° de compte :	30056 00123 01232002081 66

L'association Tulipe est reconnue d'intérêt général. Conformément à l'article 200-5 du code général des impôts, nous vous faisons parvenir à la réception de votre don un formulaire de reçu (Cerfa n°11580*01) qui vous permettra de déduire de vos impôts 60 % du montant de votre don, dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires.

A NOUS RETOURNER POUR BÉNÉFICIER D'UNE RÉDUCTION FISCALE

Pour bénéficier d'une réduction fiscale, nous retourner le document dument complété à l'adresse suivante :
v.senechaut@tulipe.org

Montant du don : .....

Nom de l'entreprise : .....

Contact Don (nom et coordonnées) : ☒ Mme ☐ M.

.....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél: t .....

email : .....